ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 131

présenté par M. Pélissard, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 73

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et »

le mot:

« chargé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les fonctionnaires et agents non titulaires ayant exercé dans les établissements de construction navale visés par l'article ont été rattachés à des ministères dont l'intitulé a varié au fil des années. Il convient d'adopter une appellation « neutre ».